

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0545

Portant réglementation de la
circulation
**rue de la Croix, rue Sainte-
Geneviève, avenue du
Maréchal Joffre, rue Saint-
Maurice et avenue de Rueil
le 26/06/2023**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise SPEBI va procéder à la pose d'une base vie rue de la Croix,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/06/2023, la circulation des tous véhicules est interdite de 08 h 00 à 13 h 00 au 47 rue de la Croix. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

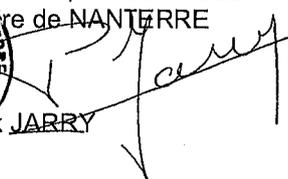
Article 2 : DEVIATION

Le 26/06/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 13 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Sainte-Geneviève, avenue du Maréchal Joffre, rue Saint-Maurice et avenue de Rueil.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SPEBI, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SPEBI.

Article 5 : Madame Rosa Da Costa (SPEBI) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE NANTERRE, le 12 Juin 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno DRECOURT (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)

Madame Rosa Da costa (SPEBI) rosa.dacosta@spebi.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication